

Always Act with Integrity

Toujours agir avec intégrité



Mitsubishi Electric Group

Code de Conduite



Table des matières

Code de conduite du Groupe Mitsubishi Electric

Message principal concernant la conformité	2
Philosophie d'entreprise et code de conduite	3
Introduction	5
Que signifie la conformité pour nous ?	6
Notre devise en matière de conformité	7
Questions test sur l'intégrité	8
Responsabilités des dirigeants et des employés dans la promotion de la conformité	9
Conséquences des violations	11
Signalement des violations	11
Structure de la promotion de la conformité du Groupe Mitsubishi Electric	12
Normes juridiques et éthiques	13
Respect des clients, des consommateurs et des partenaires commerciaux	14
Conformité des contrats	14
Sécurité et qualité des produits et services	15
Concurrence loyale	16
Interdiction de la corruption, y compris sous forme de cadeaux et d'offres de divertissement	17
Protection des données à caractère personnel	18
Protection des informations confidentielles de l'entreprise.	19
Publicité loyale	20
Relations publiques	21
Protection de la propriété intellectuelle	22
Transactions équitables avec les partenaires commerciaux et les fournisseurs	23
Respect des actionnaires	24
Divulgaration d'informations commerciales et procédures comptables	24
Interdiction du délit d'initié	25
Protection des biens sociaux et prévention des conflits d'intérêts	26
Respect des employés	27
Respect des droits humains des employés	27
Emploi équitable	28
Respect de la Société	29
Responsabilités et activités en tant qu'entreprise citoyenne	29
Respect des droits humains	30
Préservation de l'environnement	31
Contrôle des importations et des exportations	32
Résistance aux groupes antisociaux et lutte contre le blanchiment d'argent	33
Conclusion	34

Message principal concernant la conformité

Chères et chers collègues,

Nos valeurs, que tous les membres du Groupe Mitsubishi Electric partagent de façon égale, stipulent que : « Nous agissons selon des normes éthiques élevées et nous nous conformons aux lois et aux normes sociales ».

Sur la base de ces valeurs, nous devons comprendre qu'il est de notre devoir de respecter l'éthique et la conformité comme fondement des activités de l'entreprise, de ne pas adopter de conduites qui enfreignent les règles d'éthique et de conformité et de toujours agir avec intégrité.

Toutefois, au cours des dernières années, le Groupe Mitsubishi Electric a été confronté à une série de fautes professionnelles (notamment liées à la qualité) qui, si elles persistaient, pourraient nous faire perdre la confiance que nous ont accordé nos parties prenantes. Chaque membre du Comité de Direction, moi-même compris, doit prendre ces fautes au sérieux.

Pour que le Groupe Mitsubishi Electric soit en mesure de poursuivre une croissance durable, nous devons promouvoir une culture d'entreprise qui nous oblige à toujours « faire les bons choix » avec détermination et enthousiasme pour apporter des changements positifs continus. Si la culture de votre environnement de travail fait primer l'efficacité et le profit au détriment de la conformité, remédiez-y immédiatement.

Dans le cadre de votre travail quotidien, si vous avez des doutes ou des désagréments quant à vos propres actions, aux pratiques de votre service ou de votre lieu de travail, veuillez consulter rapidement votre responsable ou votre CCO. En outre, ceux d'entre vous occupant des postes de direction et de supervision doivent promouvoir une culture dans laquelle les subordonnés peuvent vous consulter sans hésitation et prendre des mesures sérieuses pour corriger les problèmes qui vous sont exposés.

Le Groupe Mitsubishi Electric revendique une histoire de plus d'un siècle. Pour le bien de nos 100 prochaines années consacrées à la réalisation d'une entreprise dynamique et durable, travaillons ensemble, dans les flammes du changement qui brûlent toujours dans nos cœurs, pour créer un nouveau Groupe Mitsubishi Electric débordant de fierté et d'un sens éthique fort.



Kei Uruma
Président-directeur général



Philosophie d'entreprise et Code de Conduite

Philosophie d'entreprise (Finalité, nos valeurs, Engagement)

Raison d'être

Nous, employés du Groupe Mitsubishi Electric (« Nous »), nous engageons à contribuer à la réalisation d'une entreprise dynamique et durable par une innovation technologique continue et une créativité ininterrompue.

Nos valeurs

Confiance

Nous développons des relations basées sur une forte confiance mutuelle avec toutes les parties prenantes : la société civile (la « Société »), les clients, les actionnaires, les fournisseurs et les employés (les « Parties Prenantes »).

Qualité

Nous concourons à la satisfaction des clients et de la Société en fournissant des produits et des services de la qualité la plus élevée.

Technologie

Nous apportons de la valeur à la Société grâce à nos efforts en matière de recherche, d'innovation technologique et aux moyens déployés sur nos différents sites.

Éthique et conformité

Nous agissons selon des normes éthiques élevées, et respectons les lois et les normes sociales.

Humanité

Nous donnons la priorité à la santé et à la sécurité, Nous promovons la diversité, et Nous respectons les différences individuelles et les droits humains.

Environnement

Nous nous efforçons de protéger la planète, en harmonie avec la nature.

Société

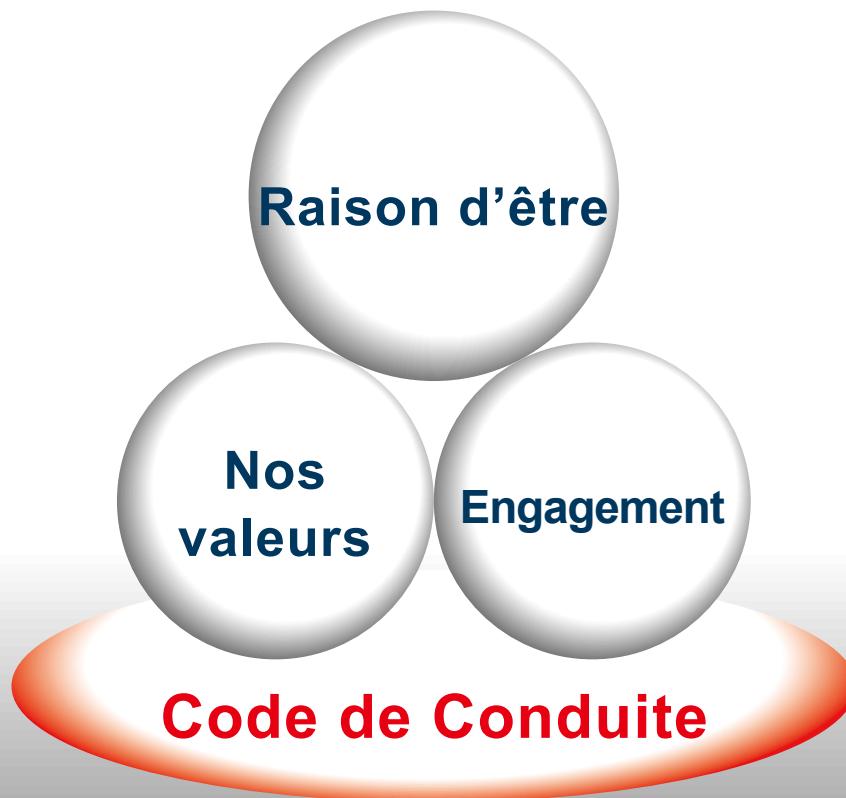
Nous contribuons au développement d'une Société meilleure en agissant en tant qu'Entreprise citoyenne.

Engagement

Changes for the Better

Notre slogan, « Changes for the Better », représente l'attitude du Groupe Mitsubishi Electric, qui consiste à « s'améliorer en permanence », tandis que Nous continuons à croître et à Nous développer. Nous invitons chacun et chacune à mettre toute sa volonté et sa passion à la concrétisation de cet objectif, renforçant ainsi notre engagement à créer « un lendemain encore meilleur ».

Lien entre la philosophie d'entreprise
et le Code de Conduite



Le Code de Conduite du Groupe Mitsubishi Electric synthétise de façon uniforme les lois, règlements et normes sociales que chaque employé et employée du Groupe doit observer et respecter dans l'exercice de ses fonctions, afin de mettre en pratique notre Raison d'Être, Nos valeurs et notre Engagement.



Introduction

Que signifie la conformité pour Nous ?

Au sein du Groupe Mitsubishi Electric, la conformité signifie l'obligation de toujours respecter des normes éthiques élevées et de se conformer aux lois et aux normes sociales, afin de gagner la confiance des Parties Prenantes avec lesquelles Nous sommes en relation : clients, consommateurs, partenaires commerciaux, actionnaires, employés et de la Société.

Nous avons réussi à pérenniser notre activité grâce à la confiance de toutes les Parties Prenantes acquise tout au long de notre histoire centenaire depuis 1921 au Japon.

À l'inverse, la non-conformité se définit par tout acte qui trahit la confiance de nos Parties Prenantes et, par conséquent, sape les fondements de notre Entreprise. Si les fondements sont ébranlés, l'existence même du Groupe Mitsubishi Electric sera menacée. Par conséquent, la conformité est la condition sine qua non pour assurer la pérennité du Groupe Mitsubishi Electric.

Respect de la conformité par chacun et chacune d'entre Nous

Si vous pensez que la conformité se résume au respect des règles, vous n'avez pas tout à fait compris de quoi il s'agit.

Pour bien cerner ce que la conformité signifie pour Nous, chacun et chacune d'entre Nous doit réfléchir de manière proactive et indépendante à la manière dont il ou elle peut obtenir ou gagner la confiance des parties prenantes, et se comporter en conséquence.

Notre devise en matière de conformité

Always Act with Integrity

Toujours agir avec intégrité

“Always Act with Integrity” « Toujours agir avec intégrité » doit devenir la devise de tous les dirigeants et employés du Groupe Mitsubishi Electric. L'intégrité signifie la volonté de toujours faire ce qui est juste, d'agir dans ce sens et de manifester des traits de caractère tels que le sens de l'équité, l'honnêteté, la sincérité, la pleine responsabilité de son propre comportement et le respect des autres.

Dans votre travail quotidien, posez-vous toujours la question suivante : « Est-ce que j'agis avec intégrité ? », et réfléchissez à vos propres actions et décisions. Dans certaines situations, notamment face à des difficultés, il peut être tentant de penser : « Ce n'est pas grave si j'enfreins un peu cette règle », « Personne ne saura ce que j'ai fait », « Ce n'est pas bien, mais tout le monde le fait ». Lorsque vous êtes tentés d'emprunter le mauvais chemin, rappelez-vous cette devise : « Toujours agir avec intégrité ».



Si vous avez du mal à déterminer si une action ou une décision est bonne ou pas, posez-vous les questions ci-dessous.

Si vous n'arrivez pas à répondre un « oui » franc et massif à toutes, il est probable que l'action ou la décision concernée est mauvaise et risque d'entraîner de graves conséquences. Dans ce cas, n'entreprenez aucune action ou décision, et consultez votre supérieur hiérarchique, le Direction juridique, Responsable de la conformité (CCO), etc. Si vous êtes capable de répondre un « oui » assuré à toutes les questions, procédez comme vous le pensez en toute confiance.

Questions test sur l'intégrité

1

Votre action ou votre décision est-elle conforme avec la législation et la réglementation, nos règles internes, les conditions contractuelles ou ce Code de Conduite ?



2

Pouvez-vous parler de votre action ou de votre décision à votre famille et à vos amis sans ressentir de honte ?



3

Tirez-vous de la fierté de votre action ou de votre décision si elle est rapportée dans la presse ou sur les réseaux sociaux ?



4

Votre action ou votre décision donne-t-elle la priorité à la conformité par rapport à d'autres considérations, par exemple le profit et l'efficacité ?



5

Pouvez-vous défendre rationnellement et honnêtement votre action ou votre décision sans avoir à donner des excuses du type : « Ce n'est qu'un détail, il n'y aura pas de problème », « Personne n'en saura jamais rien », « C'est pour le bien de l'entreprise », « C'est une pratique qui existe depuis longtemps », « Mon collègue plus expérimenté a déjà agi de la sorte » ou « J'ai reçu des instructions de mon supérieur hiérarchique » ?



6

Lorsque votre supérieur hiérarchique vous demande de faire quelque chose, avant d'agir, prenez-vous le temps de déterminer si ses instructions respectent ce Code de Conduite ?



Responsabilités des dirigeants et des employés dans la promotion de la conformité

■ Les dirigeants et employés du Groupe Mitsubishi Electric doivent :

- prendre la responsabilité de promouvoir le respect de la conformité et montrer l'exemple au sein de leur division et des entreprises dont ils ont la charge ;
- avoir compris que la pérennité de l'entreprise repose sur le respect de l'éthique et de la conformité, et veiller à exercer leurs fonctions en toute conformité ;
- exécuter leurs tâches en respectant la législation et la réglementation, les règles et procédures de chaque Filiale du Groupe, et le présent Code de Conduite ;
- ne pas rechercher le profit ou l'efficacité opérationnelle au détriment de la conformité.





■ En outre, si vous occupez un poste de direction et de supervision, vous devez :

- assumer le rôle de leader de la conformité en assurant la promotion de celle-ci et en veillant à son respect dans votre équipe ;
- prendre l'initiative d'appliquer concrètement le respect de la conformité et agir avec intégrité en tant que modèle pour vos subordonnés ;
- connaître la législation et la réglementation, nos règles internes et les autres règles relatives à votre organisation, et veiller non seulement à les respecter, mais aussi à les communiquer et à les diffuser de manière appropriée dans toute votre division ;
- créer un environnement de travail propice à des discussions ouvertes et franches sur le thème de la conformité ;
- ne pas préférer le statu quo si des situations vous mettent mal à l'aise, mais prendre les mesures appropriées en discutant de la situation avec les parties concernées ;
- ne jamais tolérer ou négliger les problèmes de conformité, et prendre toutes les mesures nécessaires pour les corriger, notamment en les signalant rapidement à votre supérieur hiérarchique, ou au Directeur Juridique et Responsable de la Conformité (CCO).

Conséquences des violations

Toute violation de la législation et de la réglementation, des règles et procédures des Filiales du Groupe Mitsubishi Electric ou du présent Code de Conduite peut entraîner des mesures disciplinaires allant de l'avertissement au licenciement, conformément aux règles propres à chaque Filiale du Groupe Mitsubishi Electric, etc.

En outre, les contrevenants peuvent être tenus responsables au civil (dommages et intérêts, etc.) ou au pénal (emprisonnement, amendes, etc.), de même que l'entreprise, qui risque alors des sanctions administratives et la perte de la confiance de ses Parties Prenantes, avec potentiellement de graves conséquences matérielles et immatérielles.

Signalement des violations

Si vous avez connaissance d'un acte qui enfreint ou risque d'enfreindre la conformité, veuillez le signaler rapidement à votre supérieur hiérarchique. Ne faites pas l'autruche. Faites le bon choix en le signalant.

Le supérieur hiérarchique à qui vous vous adressez doit vous écouter attentivement et prendre des mesures actives pour s'assurer que cette violation soit corrigée, en concertation avec le service ou au Directeur Juridique et Responsable de la Conformité (CCO). L'incurie ou la dissimulation des problèmes ne sont pas admissibles.

S'il est délicat pour vous de faire un rapport à votre supérieur hiérarchique, par exemple parce que c'est cette personne qui enfreint les règles de conformité, ou parce qu'elle ignore ou cache le problème après en avoir été avertie, adressez-vous directement au Directeur Juridique et Responsable de la Conformité (CCO).

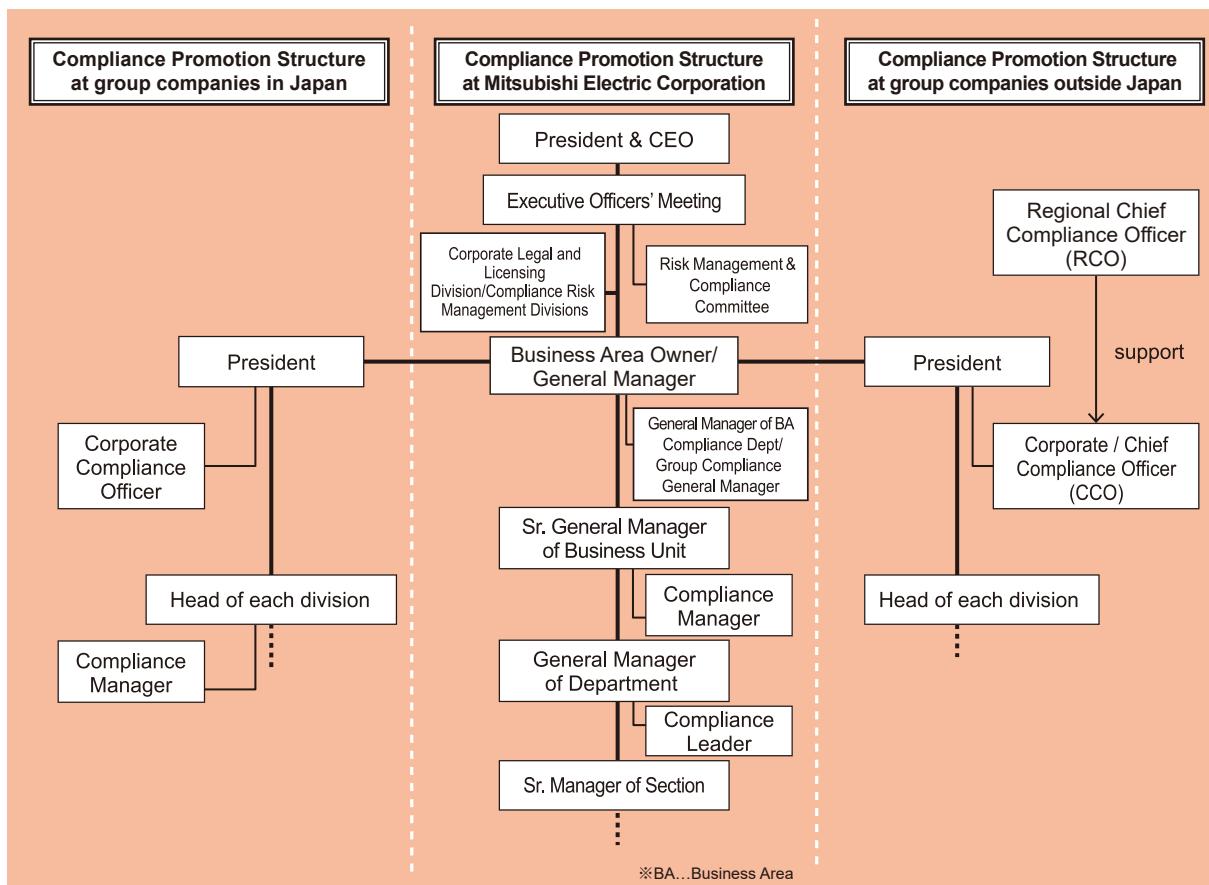
Vous pouvez également passer par le dispositif de signalement, surtout si vous souhaitez rester anonyme. Les informations reçues par le biais de ce dispositif et des enquêtes menées en conséquence sont strictement confidentielles, sauf indication contraire de la loi. La législation et les politiques d'entreprise interdisent les représailles à l'égard des personnes qui signalent des cas de non-respect de la conformité.

Il est primordial de vous exprimer activement, et c'est aussi la réaction la plus juste. Les employés qui parlent courageusement Nous aident à rendre le Groupe Mitsubishi Electric meilleur.

Structure de la promotion de la conformité du Groupe Mitsubishi Electric

Comme mentionné dans la partie précédente « Responsabilités des dirigeants et des employés dans la promotion de la conformité », tous les dirigeants et employés du Groupe Mitsubishi Electric sont responsables du respect de la conformité dans l'exécution des activités commerciales, et doivent prendre l'initiative de la promouvoir dans chaque Filiale du Groupe Mitsubishi Electric. Faire la promotion de la conformité revient à faire la promotion de l'entreprise. L'initiative d'agir dans ce sens incombe à chaque Filiale et à chaque division.

Ne vous dites pas que ce sujet relève de la responsabilité exclusive du service ou du responsable en charge de la conformité. Prenez au contraire l'initiative de promouvoir le respect de la conformité, à votre niveau, dans chaque division et chaque Filiale.





Normes juridiques et éthiques

Conformité des contrats

1. Nous ne concluons aucun contrat qui soit contraire à la législation, à la réglementation ou aux normes sociales.
2. Nous exécutons de bonne foi les contrats conclus par notre entreprise et continuons à gagner la confiance de nos partenaires commerciaux.



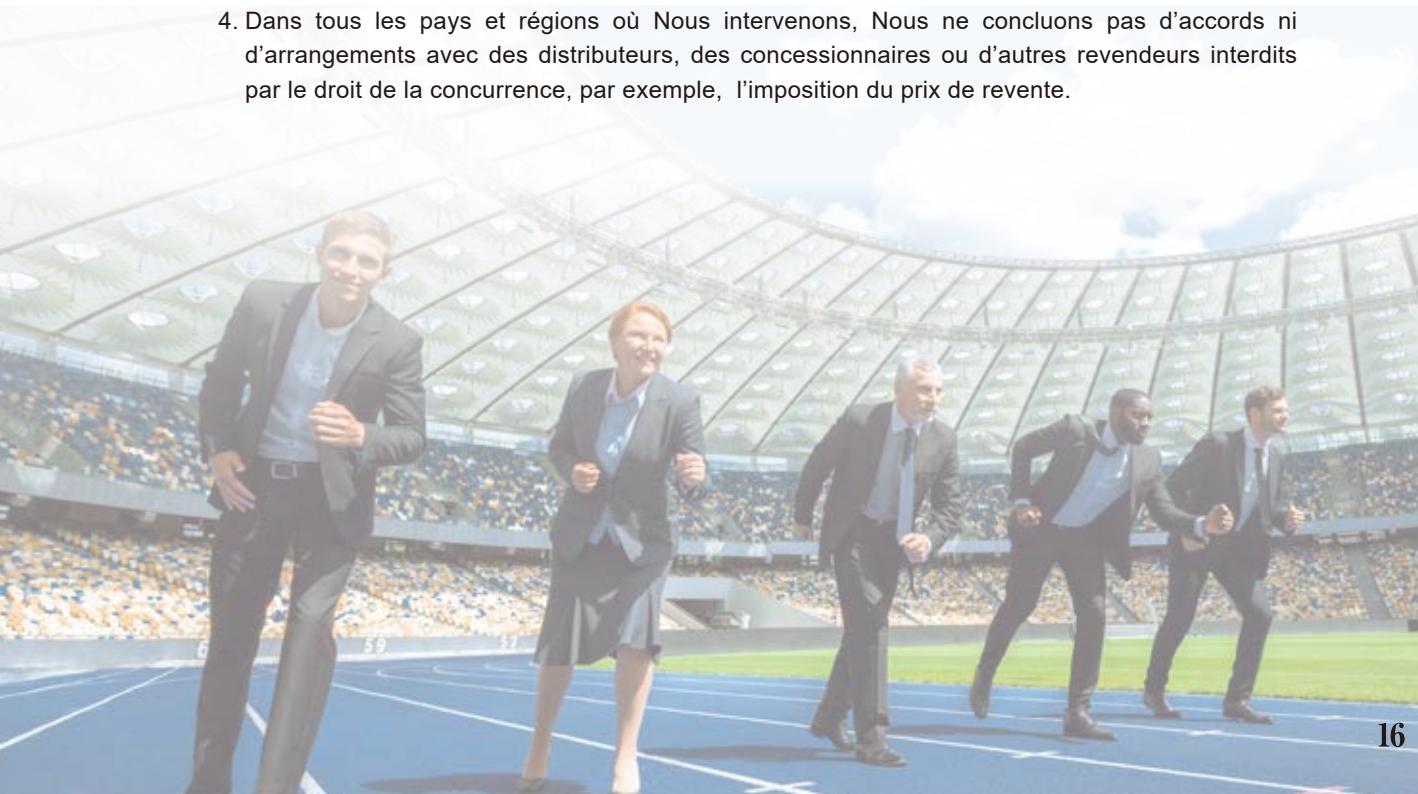
Sécurité et qualité des produits et services

1. Nous fournissons des produits et des services qui répondent à des normes de sécurité et de qualité élevées, et qui sont conformes aux exigences légales, aux normes industrielles et aux spécifications des contrats passés avec les clients.
2. Nous nous efforçons d'utiliser des étiquettes d'avertissement ou de mise en garde exactes et faciles à comprendre, et de fournir des manuels pour favoriser une utilisation sûre de nos produits et services.
3. Nous recueillons de manière proactive des informations sur les produits et services potentiellement défaillants et, dans le cas d'une improbable défaillance, nous nous engageons à prendre des mesures de correction responsables, rapides et appropriées ainsi que des mesures de prévention de la récurrence.



Concurrence loyale

1. Nous nous conformons au droit de la concurrence applicable, et fournissons et achetons des produits et services par des moyens équitables et adaptés.
2. Lorsque Nous sommes susceptible d'avoir un pouvoir sur le marché, Nous n'excluons pas les concurrents ou les nouveaux arrivants en abusant de notre position.
3. Nous ne concluons pas d'accords ni n'échangeons d'informations sensibles avec des concurrents, ce qui reviendrait à restreindre la concurrence. Par « informations sensibles », Nous entendons les prix de vente, les prix des offres, les capacités de vente, les conditions de vente, les capacités de production ou toute autre information commerciale sensible qui n'est pas facilement disponible dans le domaine public. Aucune de nos communications avec nos concurrents ne doit laisser la place à des malentendus ou à des soupçons de comportements anticoncurrentiels.
4. Dans tous les pays et régions où Nous intervenons, Nous ne concluons pas d'accords ni d'arrangements avec des distributeurs, des concessionnaires ou d'autres revendeurs interdits par le droit de la concurrence, par exemple, l'imposition du prix de revente.



Interdiction de la corruption, y compris sous forme de cadeaux et d'offres de divertissement

1. Dans tous les pays et régions où Nous opérons, Nous ne Nous livrons à aucun acte de corruption, ou autre forme de paiements irréguliers. Nous refusons de répondre à toute proposition de corruption provenant d'un agent public, d'un particulier ou d'une entreprise.
2. Nous faisons appel à des tiers qui ont une réputation d'intégrité. Nous nommons et supervisons avec soin les agents, distributeurs, revendeurs, consultants et tout autre tiers, et prenons les mesures qui s'imposent pour Nous assurer qu'ils ne se livrent pas à des actes de corruption ou à toute autre forme de paiements irréguliers en notre nom.
3. Nous protégeons notre réputation en veillant à ce que les cadeaux, les offres de divertissement, les voyages, les parrainages et les dons fournis soient légaux, légitimes et raisonnables, et ne donnent lieu à aucune irrégularité apparente.



Protection des données à caractère personnel

Nous accordons une grande importance aux données à caractère personnel, et Nous nous engageons à ne les collecter, utiliser, conserver et divulguer que d'une manière légale, équitable, transparente et sûre. Nous veillons à ce que des mesures de protection soient mises en place pour empêcher l'accès non autorisé, la fuite, la perte et l'altération des données à caractère personnel.



Protection des informations d'entreprise confidentielles

1. Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder et protéger nos informations d'entreprise confidentielles contre les risques de cyberattaques externes, de manquements internes, etc. Cette protection s'applique aux informations de tous formats, notamment sur papier, sous forme documents électroniques ou dans des applications et systèmes informatiques.
2. Nous respectons les informations d'entreprise confidentielles des autres parties. Si Nous devons obtenir ces informations, Nous le ferons de façon légale et appropriée, notamment en concluant des accords de confidentialité incluant des dispositions adaptées et raisonnables. En outre, Nous les protégerons et gérerons conformément à ces accords.



Publicité loyale

Nous communiquons de façon précise avec les clients et les consommateurs, en ayant recours à la publicité loyale et en évitant d'utiliser des expressions qui diffament ou calomnient d'autres parties, ou de recourir à des affirmations exagérées, trompeuses, mensongères ou fausses.



Relations publiques

1. Nous fournissons et divulguons activement des informations dont le contenu est pertinent, et selon un calendrier et des méthodes appropriés, afin de gagner la confiance et d'être compris par les clients, les consommateurs et les actionnaires, etc.
2. En cas d'incident susceptible d'entraîner la méfiance du public, comme une violation de la législation, de la réglementation ou des normes sociales d'un pays ou d'une région, Nous divulguons les faits en temps utile et de manière appropriée.



Protection de la propriété intellectuelle

1. Nous protégeons, maintenons et défendons nos inventions, nos conceptions de produits et d'emballages, nos marques, nos logos, nos secrets commerciaux et nos savoir-faire, qui sont le fruit de nos activités de R&D, de marketing et d'autres activités commerciales, par des titres de propriété intellectuelle tels que des brevets, des droits de conception, des marques commerciales et des droits d'auteur. Nous encourageons en outre leur utilisation dans toutes nos activités.
2. Nous respectons les droits de propriété intellectuelle en vigueur et n'enfreindrons pas ceux qui appartiennent à d'autres.



Transactions équitables avec les partenaires commerciaux et les fournisseurs

1. Nous nous efforçons de travailler avec des partenaires commerciaux et des fournisseurs qui sont des entreprises citoyennes, se conforment aux lois, respectent les droits humains, protègent l'environnement et fournissent des matériaux sûrs et de qualité.
2. Nous nous engageons à établir des relations mutuellement bénéfiques, et à mener des transactions justes et équitables avec nos partenaires commerciaux et nos fournisseurs.



Divulgarion d'informations commerciales et procédures comptables

1. Nous nous conformons à la législation et à la réglementation des pays et régions dans lesquels Nous opérons ainsi qu'à nos règles et procédures internes. Nous transmettons clairement notre Raison d'Etre (ou philosophie d'entreprise) et nos politiques d'entreprises à nos Parties Prenantes (et notamment nos actionnaires) et diffusons de manière adéquate les informations relatives aux Filiales du Groupe Mitsubishi.
2. Nous appliquons des méthodes comptables conformes à la législation et à la réglementation en vigueur, et à nos règles et procédures internes.



Interdiction du délit d'initié

Nous maintenons la confidentialité de nos informations non publiques. De même, Nous n'utilisons pas d'informations non publiques obtenues dans le cadre de notre activité, qu'elles concernent notre entreprise ou d'autres entreprises, pour en tirer un bénéfice personnel ou pour en faire bénéficier d'autres personnes (par exemple, pour influencer notre décision ou celle de quelqu'un d'autre d'acheter ou de vendre des actions).



Protection des biens sociaux et prévention des conflits d'intérêts

1. Nous gérons de façon adéquate nos actifs et ressources d'entreprise (y compris le temps et les informations), et uniquement pour le bon déroulement de l'activité. Nous les protégeons contre les utilisations inappropriées, les usages abusifs et les dommages, et tentons d'éviter le gaspillage.
2. Nous agissons dans le meilleur intérêt de l'entreprise. Nous ne laissons pas notre intérêt personnel, financier ou non financier, réel, perçu ou potentiel, influencer notre jugement dans l'accomplissement de nos devoirs envers notre entreprise. Nous n'acceptons aucun paiement, prêt, cadeau, remise, offre de divertissement ou autre avantage de la part d'un tiers, dont l'objectif réel ou perçu est d'influencer notre prise de décision ou d'obtenir des informations confidentielles ou des biens de notre entreprise, car cela constitue non seulement un conflit d'intérêts, mais aussi une tentative de corruption.
3. Nous évitons toute situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel. S'il n'est pas pratique ou possible d'éviter un conflit d'intérêts, Nous divulguerons la situation et demanderons conseil sur une exemption de conflit d'intérêts.



Respect des droits humains des employés

1. Nous respectons les droits humains dans tous les aspects de nos activités commerciales. Nous n'autorisons pas le travail des enfants ou le travail forcé.
2. Nous offrons à tous les employés des possibilités équitables d'acquérir une formation, une expérience, des compétences et des capacités correspondant à leurs fonctions. De même, Nous les traitons tous de manière équitable en fonction de leur expérience, de leurs compétences, de leurs capacités, de leurs performances et de leur potentiel de développement.
3. Nous valorisons la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail. Nous acceptons l'individualité de chaque personne et Nous efforçons de créer un environnement de travail où chacun et chacune peut travailler en synergie avec les autres.
4. Nous n'autorisons aucune forme de discrimination fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, le sexe, l'âge, les croyances, la religion, le statut social, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, etc., en phase de recrutement comme pendant l'exécution du contrat de travail.
5. Nous respectons les droits de chaque personne et proscrivons le harcèlement, la calomnie ou la diffamation, les humiliations, les comportements agressifs et toutes autres actions conduisant à la négation des droits humains, et ce dans tous les pays et régions dans lesquels Nous conduisons nos activités. Nous sommes en permanence attentifs à ce que Nous disons et faisons pour ne donner lieu à aucun malentendu ou soupçon de négation des droits humains.
6. Nous accordons une grande importance aux données à caractère personnel de chaque employé et employée, et Nous nous engageons à ne les collecter, utiliser, conserver et divulguer que d'une manière légale, équitable, transparente et sûre. Nous veillons à ce que des mesures de protection soient mises en place pour empêcher l'accès non autorisé, la fuite, la perte et l'altération des données à caractère personnel.



Emploi équitable

1. Nous respectons la législation et la réglementation du travail des pays et régions dans lesquels Nous exerçons nos activités, ainsi que nos règles et procédures internes.
2. Nous respectons la législation et la réglementation en matière de sécurité et de santé, et Nous veillons à la sécurité et au bien-être de tous nos employés afin qu'ils restent en bonne santé physique et mentale dans le cadre de leur travail.
3. Nous créons et maintenons des environnements de travail confortables dans lesquels chaque employé peut travailler en toute sérénité.



Responsabilités et activités en tant qu'entreprise citoyenne

Nous valorisons les relations de confiance que Nous avons établies avec les différentes parties prenantes et contribuons à la réalisation d'une Société durable par le biais de Nos activités professionnelles et sociales.



Respect des droits humains

1. Nous respectons les droits humains et veillons à bien comprendre la législation et la réglementation applicables des pays et régions dans lesquels Nous exerçons nos activités. Nous nous efforçons de ne violer aucun droit humain.
2. Nous demandons la coopération de nos différentes Parties Prenantes impliquées dans l'ensemble des chaînes de valeur de nos activités commerciales, produits et services, afin de contribuer à la promotion du respect des droits humains dans la Société en général.
3. Si Nous recevons une plainte ou une demande de consultation concernant les droits humains de la part de parties prenantes, ou si Nous sommes témoins d'un comportement qui porte atteinte aux droits humains dans le cadre des activités du Groupe Mitsubishi Electric, Nous contacterons rapidement le service concerné afin que des mesures soient prises pour résoudre le problème.



Préservation de l'environnement

1. Nous respectons la législation et la réglementation environnementales des pays et régions dans lesquels Nous exerçons nos activités, ainsi que nos règles et procédures internes. En gardant un sens aigu de l'évolution de la Société, Nous menons toujours nos activités commerciales en tenant compte de l'environnement.
2. Afin de réduire notre impact sur la planète, Nous nous efforçons de résoudre les problèmes environnementaux sur un large éventail d'activités commerciales. Nous nous lançons également le défi de développer l'innovation commerciale pour les générations futures.
3. Nous encourageons un dialogue large et proactif, la coopération et la création collaborative avec les Parties Prenantes, et proposons de nouvelles valeurs et de nouveaux modes de vie en harmonie avec la nature.



Contrôle des importations et des exportations

1. Afin d'empêcher le transfert de produits, de technologies, de services et de logiciels de notre Entreprise vers tout pays, organisation ou personne susceptible d'entraver la paix et la sécurité dans le monde, Nous nous conformons à la législation et à la réglementation en vigueur, ainsi qu'à nos règles et procédures internes, et mettons en œuvre un contrôle de sécurité approprié des exportations.
2. Pour nos importations de matériaux, de produits, etc., Nous établissons des déclarations précises conformément à la législation et à la réglementation douanières de chaque pays et région où Nous intervenons.



Résistance aux groupes antisociaux et lutte contre le blanchiment d'argent

1. Nous n'établissons pas de relations avec des organisations criminelles (y compris les mafias, les terroristes, les trafiquants de drogue) et ne faisons pas affaire avec eux. Si une telle organisation Nous formule une demande, quelle que soit sa nature, Nous n'y répondrons pas favorablement.
2. Nous respectons la législation et la réglementation applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et les organisations criminelles.



Conclusion

Le Code de Conduite du Groupe Mitsubishi Electric synthétise les lois, règlements et normes sociales que les dirigeants et employés du Groupe sont tenus d'observer et de respecter dans l'exercice de leurs fonctions. Il définit en outre quelles devraient être nos actions au quotidien. Dans la présente révision, Nous établissons notre devise en matière de conformité, « Toujours agir avec intégrité », comme expression symbolique de ce Code de Conduite. Cette section résume les réflexions qui Nous ont conduits à établir cette devise.

Il est facile de comprendre pourquoi il faut se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur. Cependant, il est moins évident de savoir ce que sont les normes sociales et comment s'y conformer.

Les normes sociales sont généralement définies comme des règles informelles, mais acceptées, concernant les croyances, les attitudes et les comportements qui régissent la Société. En d'autres termes, il s'agit de la vision, des attentes et des exigences d'une de la Société en général. Concernant le monde de l'entreprise, les parties prenantes considèrent comme une norme sociale le fait de mener les activités commerciales de manière équitable et appropriée. En allant plus dans le détail, les investisseurs et les actionnaires croient que l'entreprise prépare correctement ses états financiers, les partenaires commerciaux s'attendent à ce que l'entreprise respecte fidèlement les promesses contractuelles, et les clients et les consommateurs achètent des produits en partant du principe que les déclarations de qualité sont véridiques et fiables.

Bien que Nous menions nos activités commerciales dans le but de générer des bénéfices, la Société et les autres Parties Prenantes attendent et demandent que Nous le fassions sur la base du principe de fair-play et sans passer par des moyens frauduleux, au-delà des dispositions de la législation et de la réglementation. Il s'agit là de la définition des normes sociales. Non seulement la violation de la législation et de la réglementation, mais aussi l'utilisation de mensonges et de moyens inappropriés dans nos activités et processus commerciaux trahissent les attentes et les demandes de la Société à l'égard du Groupe Mitsubishi Electric. Toute violation des normes sociales entraînera des dommages et la perte de confiance des parties prenantes.

La devise « Toujours agir avec intégrité » traduit notre attitude et notre détermination à faire face aux attentes et aux demandes de la Société à l'égard de notre Groupe et à y répondre sincèrement.

Nous espérons sincèrement que vous la mettez en pratique au quotidien, conformément à ce Code de Conduite, et que la fierté qui découle de l'application continue de normes éthiques élevées se répandra sur l'ensemble de notre lieu de travail.

1^{er} juin 2021

Corporate Compliance Committee
Mitsubishi Electric Corporation

Mitsubishi Electric Group Code of Conduct

Issued on March, 2024 (the 4th edition)

Issued by Corporate Legal and Compliance Division, Mitsubishi Electric Corporation

Secretariat: Corporate Legal and Compliance Division, Mitsubishi Electric Corporation

Mitsubishi Electric Group

Code de Conduite

